MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AIX

Contact :
04.42.91.49.00
Collectes.dechets.paysdaix@ampmetropole.fr
www.paysdaix.fr

Aix-en-Provence, le 12 février 2019

Madame ou Monsieur le Directeur

N° de suivi : 19DFSD0022_SSD-DAE_Entreprises_bis.docx

Objet : Arrêt du service public de collecte sur les Zones d'Activité, au 1er juillet 2019.

Madame, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des axes du schéma Métropolitain de gestion des déchets du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Conseil de Territoire a décidé par délibération n° 2018-CT2-445 d'une feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des déchets d'activité économique (ou déchets professionnels).

Ce plan d'action est établi en tenant compte de l'ensemble des obligations réglementaires :

- en matière de définition et de clarification nécessaire de la limite d'intervention du service public (L2224-14 et R 2224-28 du CGCT),
- en matière de réduction des quantités, de valorisation accrue, de préservation de notre site de traitement de l'Arbois, et en connaissance des obligations réglementaires pesant sur les producteurs de déchets professionnels.

Il prévoit plusieurs étapes et doit permettre de traiter l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix et l'ensemble des acteurs concernés d'ici 2022.

L'organisation actuelle n'est pas conforme à la réglementation, ni pour les entreprises productrices de déchets utilisant le service, ni pour notre établissement qui est en charge de la gestion des déchets ménagers et éventuellement des déchets assimilés ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières.

Ainsi, la première étape de ce plan d'actions est l'arrêt du service public de collecte sur les Zones d'Activité, le 1er juillet 2019.

A partir de cette date, vos déchets devront être collectés par un prestataire privé.

.../...

Afin de vous accompagner lors de ce changement, vous trouverez ci-joint des documents permettant de vous orienter vers une adaptation du mode de gestion des déchets de votre entreprise.

En effet, ces documents d'information rappellent d'une part, les aspects réglementaires et le calendrier de mise en place, puis d'autre part, ils présentent des éléments sur les différentes structures relais pouvant vous apporter des renseignements sur les possibilités de gestion des déchets pour votre entreprise.

Vous trouverez également un exemple de lettre de consultation à adapter à vos besoins et pouvant servir de base d'échange avec les entreprises prestataires de services que vous allez consulter. Dans ce cadre, n'hésitez pas, à vous rapprocher de l'association de zone d'activité présente sur votre secteur, le cas échéant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Philippe de SAINTDO

Conseiller Territorial du Pays d'Aix
Conseiller Métropolitain
Rapporteur de la Commission Déchets

Guy BARRET

Vice-Président du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix
Délégué à la Prévention et la Gestion des Déchets